

**Assurance chômage :
sans correctifs,
l'UNSA ira en Conseil
d'État !**

La réforme de l'assurance-chômage pose un problème d'égalité de traitement entre salariés suivant qu'ils ont travaillé ou ont subi des périodes d'inactivité ou d'activité partielle. Elle est également source de discrimination pour les salariées ayant connu une période de congé maternité ou d'arrêt maladie, qui verront leurs allocations chômage impactées à la baisse.

L'UNSA reste opposée à la réforme de l'assurance chômage en raison d'inégalités de traitements entre les demandeurs d'emploi et de la dégradation du régime d'indemnisation des assurés.

Pour l'UNSA, compte tenu de la crise économique, la réforme de l'assurance chômage doit être abandonnée une fois pour toutes, afin de ne pas pénaliser les plus précaires !



**1^{er} Mai :
Emblème de la
journée de travail
de 8 heures !**

Le 1^{er} mai est férié en France depuis 1947. Cette journée consacre la « fête du travail » et trouve ses origines dans un mouvement de grève ayant eu lieu aux Etats-Unis le 1^{er} mai 1886. Une journée de pression extrême des syndicats sur le patronat et le gouvernement dans le but d'obtenir « la journée de 8 heures ».

Pour l'UNSA, la journée internationale des travailleurs revêt, cette année encore, une signification particulière, eu égard à la crise que nous subissons.

Notre solidarité doit s'exercer en priorité vers les salariés les plus précaires, les plus pauvres, les plus éloignés des collectifs de travail.

L'UNSA mettra tout en œuvre pour venir en soutien, en appui, en réassurance parfois, bref en recherche de solutions pour ces travailleurs qui sont les plus exposés depuis le début de la pandémie.



**PSC : vers un forfait
mensuel de 15 euros
pour les agents !**

La participation forfaitaire mensuelle de l'État employeur pourrait être de 15 euros à partir du 1^{er} janvier 2022, soit 180 € brut par an. Ce forfait serait versé aux agents de l'État en activité.

L'ordonnance sur la protection sociale complémentaire (PSC) prévoit, pour les agents de l'État, une participation forfaitaire versée à chaque agent en 2022 et 2023 dans le cadre d'une période transitoire, avant la mise en œuvre d'un nouveau système pouvant permettre la prise en charge de 50% d'une cotisation à un organisme de Protection Complémentaire Santé.

L'UNSA demande, d'ores et déjà, des améliorations pour les agents :

- Lors des premières discussions autour de l'application de l'ordonnance, l'UNSA Fonction Publique a proposé que ce forfait mensuel soit désocialisé et défiscalisé,
- L'UNSA demande également que tous les agents en congé parental, en congé proche aidant... ou bénéficiant d'un congé sans rémunération puissent continuer à en bénéficier.

